

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 juin 2025
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-15 - Amendement au règlement n° 1196 relatif au comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les articles 1.3 : Composition et 2.4 : Assemblées
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-16 - Amendement au règlement n° 1263-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier l'annexe D : Service de l'urbanisme
- 1.6 Règlement n° 1450-2025 - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, la section 15.3 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone IND-402
- 1.7 Règlement n° 1451-2025 - Amendement au règlement n° SQ-912 relatif au colportage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de modifier l'annexe A
- 1.8 Amendement à la résolution n° 300-12-21 relative nomination des membres du conseil municipal au sein de divers comités

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués
- 2.2 Embauche Vincent Grondin à titre de contremaître des travaux publics
- 2.3 Embauche Daniel Emond à titre de coordonnateur de la gestion de l'eau

3. COMMUNICATIONS ET RELATIONS EXTERNES

- 3.1 Aucun

4. RESSOURCES INFORMATIONNELLES

- 4.1 Aucun

5. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 5.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires
- 5.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

6. RESSOURCES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

- 6.1 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités de contrôle qualitatifs pour le volet environnemental, essai de laboratoire et production de rapports nécessaires à un projet de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 1^{ER} JUILLET 2025 À 19 H

- 6.2 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Resurfacement de plusieurs voies publiques secondaires
- 6.3 Octroi d'un contrat de travaux de construction - Réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques
- 6.4 Cession de l'immeuble portant le numéro de lot 4 037 135, situé sur la rue Georges, à Mégane Ladouceur et Jérémie Nantel
- 6.5 Servitude de passage, d'accès, d'aménagement et d'entretien d'une aire de stationnement sur une parcelle du lot 2 760 050, en faveur du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord
- 7. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**
- 7.1 Aucun
- 8. VOIRIE**
- 8.1 Aucun
- 9. TERRITOIRE**
- 9.1 Abrogation de la résolution n° 062-03-25 relative à la demande d'appui auprès de la CPTAQ pour l'aliénation - Lot 2 762 005 situé au 2391, 1^{re} Rue
- 9.2 Dérogation mineure - 1098, montée Morel
- 9.3 Dérogation mineure - 579, rue Francine
- 9.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 828, rue de New Glasgow
- 9.5 Modification au projet de lotissement portant sur les lots P-2 762 404, P-4 749 201 et P-5 130 249, secteur de la rue du Grand-Duc
- 9.6 Modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 761 503, 2 761 504, 2 761 507, 2 761 514 et 2 762 629, secteur du chemin de l'Achigan Est
- 10. ENVIRONNEMENT**
- 10.1 Aucun
- 11. SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
- 11.1 Demande d'approbation d'une activité de rassemblement communautaire - Exposition d'artisans organisée par les Sentiers des Saveurs
- 12. AFFAIRES DIVERSES**
- 12.1 Aucun
- 13. CLÔTURE**
- 13.1 Période de questions
- 13.2 Levée de la séance

1.4

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1196 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 1.3 : COMPOSITION ET 2.4 : ASSEMBLÉES

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1.3 Composition est par modifié par le remplacement au premier alinéa :
 - a. de « huit (8) » par « neuf (9) »;
 - b. du troisième sous-alinéa par :

« – Deux (2) conseillers municipaux agissant comme suppléant et ceux-ci auront droit de vote qu'en l'absence du maire ou du conseiller ci-dessus mentionné; »
2. L'article 2.4 Assemblées est par modifié par l'insertion, à la section « Quorum », dans le premier alinéa et après « habiles à voter », de « , dont le maire ou un conseiller municipal ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-15	1 ^{er} juillet 2025
Adoption du règlement, résolution n° xxx-08-25	5 août 2025
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1094698

1.5

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-16 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1263-2025 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE D : SERVICE DE L'URBANISME

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe D : Service de l'urbanisme est modifié à la section « Permis ou Certificat », à la case 24., par l'insertion, avant « Autre » de :

Activité de rassemblement communautaire organisé par un organisme communautaire reconnu	Selon la durée de l'évènement	Gratuit
---	-------------------------------	---------

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-16	1 ^{er} juillet 2025
Adoption du règlement, résolution n° xxx-08-25	5 août 2025
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1095356

1.6

RÈGLEMENT N° 1450-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2 5.2.11, 8.3.3, LA SECTION 15.3 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IND-402

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2.2.4 « Projet intégré » est remplacé par le suivant :
« L'autorisation d'un projet intégré permet l'exercice de plusieurs usages principaux, sous réserve des conditions suivantes :
 - 1° Pour les usages du groupe Habitation, plusieurs usages principaux peuvent être autorisés à l'intérieur d'un même projet intégré, pourvu qu'ils appartiennent à une même classe d'usages;
 - 2° Pour les usages des groupes autres qu'Habitation, un seul usage principal, appartenant à une même classe d'usages, est autorisé par construction principale. Un maximum de trois (3) constructions principales peut être autorisé à l'intérieur d'un même projet intégré. ».
2. L'article 3.2.1 « Service personnel et professionnel à domicile » est modifié par :
 - L'ajout, dans le troisième alinéa, du paragraphe suivant :
« 10° Les ateliers d'artisans exerçant un métier d'art, tels que les sculpteurs, céramistes, tisserands, peintres, etc.; »;
 - L'ajout, dans le quatrième alinéa, du paragraphe 1°, et après « isolée », de « ou jumelée »;
 - Le remplacement, dans le quatrième alinéa, du paragraphe 14°, par le suivant :
« 14° La superficie maximale autorisée pour exercer l'usage complémentaire est fixée à 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment résidentiel ou du bâtiment accessoire, sans jamais excéder 40 mètres carrés; »;
 - Le retrait du paragraphe 15°.
3. L'article 4.1.1. « Mode d'implantation » est modifié par l'ajout, dans le deuxième alinéa, et après « (A) », de « ou dans le cas d'un projet intégré autorisé ».
4. L'article 4.1.2. « Taux d'implantation maximal » est modifié par le remplacement du deuxième alinéa, par le suivant :
« Le taux d'implantation inclut également les constructions accessoires de 23,42 mètres carrés et plus, à l'exception des piscines hors terre et des piscines creusées. ».

5. L'article 5.2.11 « Garage détaché » - Tableau 32 est modifié par la suppression du premier alinéa, à la case « Largeur maximale ».

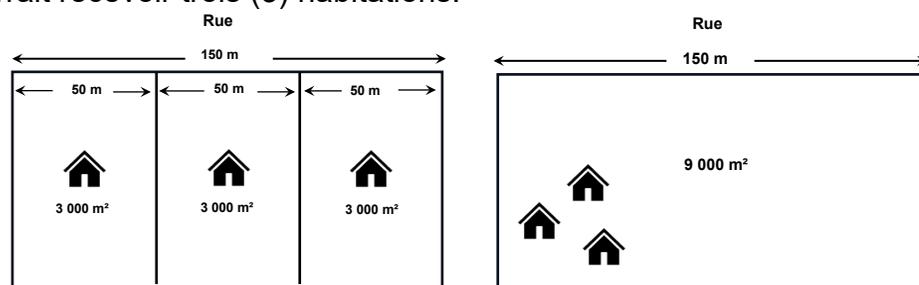
6. L'article 8.3.3. « Mur de soutènement et talus » est modifié par :
 - L'insertion, au premier alinéa, du paragraphe 4^o, et après « constitué », de « de brique, de pierre ou »;
 - Le remplacement, au quatrième alinéa, du paragraphe 4^o, des mots « de la brique et de la pierre », par « des matériaux ».

7. La section 15.3 « Projet intégré » est modifiée par :
 - L'article 15.3.2 « Projet intégré situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » est remplacé par le suivant :

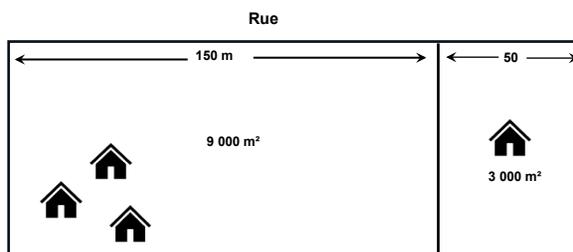
À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, le nombre d'habitations d'un projet intégré d'habitation sur un lot adjacent à une rue existante ne peut excéder le nombre d'habitations qui pourrait être autorisé pour des projets non intégrés en fonction des normes minimales de lotissement et à toutes autres dispositions applicables.

Un lot qui fait l'objet de cette mesure ne peut ensuite être subdivisé à l'exception de ne pas avoir été affecté à son plein potentiel du nombre d'habitations autorisé et d'être conforme aux normes minimales de lotissement et à toutes dispositions applicables.

« Exemple 1 : Un lot d'une superficie de 9 000 mètres carrés ayant une ligne avant de terrain de 150 mètres et que la superficie minimale exigée est de 3 000 mètres carrés et de 50 mètres pour la ligne avant, le lot pourrait recevoir trois (3) habitations.



Exemple 2 : Un lot d'une superficie de 12 000 mètres carrés et une ligne avant de 200 mètres pourrait ensuite être subdivisé à nouveau afin d'y recevoir une seule habitation.



- L'ajout de l'article suivant :
 - « 15.3.4 Projet intégré autre que résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

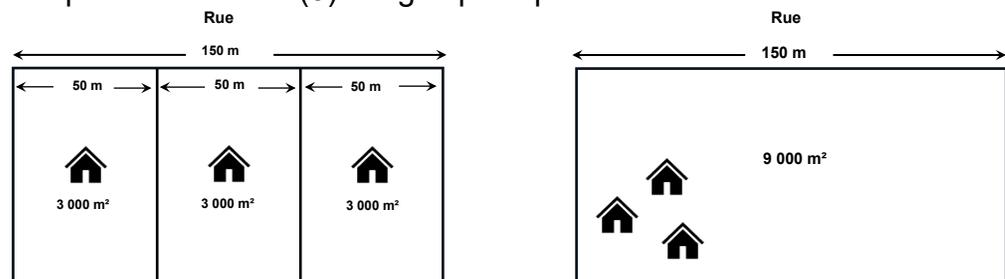
À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un projet intégré autre que résidentiel, implanté sur un lot adjacent à une rue existante, ne peut comprendre plus de trois (3) constructions principales et de trois (3)

usages principaux. Ce maximum est établi en fonction du nombre de bâtiments et d'usages principaux qui pourraient être autorisés pour des projets non intégrés, selon les normes minimales de lotissement et les autres dispositions réglementaires applicables.

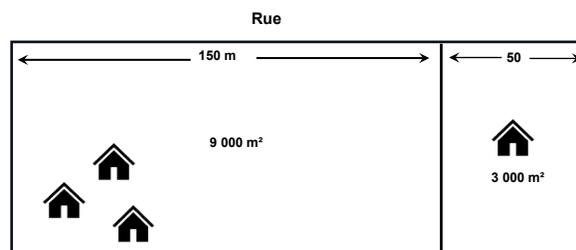
Un lot qui fait l'objet de cette mesure ne peut ensuite être subdivisé à l'exception de ne pas avoir été affecté à son plein potentiel du nombre de bâtiments autorisé et d'être conforme aux normes minimales de lotissement et à toutes dispositions applicables.

Croquis 11.1 : Projet intégré résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Exemple 1 : Un lot d'une superficie de 9 000 mètres carrés ayant une ligne avant de terrain de 150 mètres et que la superficie minimale exigée est de 3 000 mètres carrés et de 50 mètres pour la ligne avant, le lot pourrait recevoir un nombre maximal de trois (3) constructions principales et de trois (3) usages principaux.



Exemple 2 : Un lot d'une superficie de 12 000 mètres carrés et une ligne avant de 200 mètres pourrait ensuite être subdivisé à nouveau afin d'y recevoir une seule construction principale et un usage principal.



8. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifiée, à la grille correspondant de la zone IND-400, par l'ajout, aux colonnes 1, 2, et 3, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section « Projet intégré » du point (●).

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement PP-2025-13	6 mai 2025
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2025-13, résolution n° 101-05-25	6 mai 2025
Adoption du second projet de règlement n° SP-2025-13, résolution n° 118-06-25	3 juin 2025
Adoption du règlement, résolution n° xx-07-25	1 ^{er} juillet 2025
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	1068003

1.7

**RÈGLEMENT N° 1451-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-912
RELATIF AU COLPORTAGE SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-SOPHIE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE A : RÈGLEMENT SUR LE
COLPORTAGE**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe A : règlement sur le colportage est modifié par :

- Le remplacement de :

Monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et
secrétaire-trésorier
Municipalité de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie J5J 1A1
Téléphone : (450) 438-7784

Par :

Service de l'urbanisme
Municipalité de Sainte-Sophie
2199, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie J5J 1A1
Téléphone : 450 438-7784, poste 5201
Courriel : urbanisme@stesophie.ca

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2025-14	3 juin 2025
Adoption du règlement, résolution n° xxx-07-25	1 ^{er} juillet 2025
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	1082714